



DECISION DU MAIRE N° 2021/03

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au maire du pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de tout projet communal quel que soit son montant,

Vu le projet de création d'un fond jeunesse accessible,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Centre National du Livre, dans le cadre du développement de la lecture auprès de publics spécifiques, plus particulièrement pour la création d'un fond jeunesse accessible à la bibliothèque située au 1 rue de la Tenure 60260 Lamorlaye.

Article 2. – La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE,
Le 2 février 2021.

Le Maire,

Nicolas MOULA

